

Contrat de location salle des fêtes de Ly-Fontaine

Règlement de location de la salle communale de Ly-Fontaine

ARTICLE 1 : - En cas d'annulation 15 jours avant la date retenue, l'arrhes de 30% du montant de la location sera encaissée.

ARTICLE 2 :- La caution a pour but de servir de garantie lors de dégradations ou manques constatés à l'inventaire, cela indépendamment de toutes autres procédures de mise en recouvrement ultérieures. Elle sera remise à l'encaissement auprès du Trésor Public

ARTICLE 3 : Le locataire s'engage à faire respecter le bien-être du voisinage.

ARTICLE 4 : Remise et restitution des clés : Lors de la remise et restitution des clés, un état des lieux sera dressé entre le représentant de la commune et le locataire qui devra être présent.

ARTICLE 5 : La sous-location étant interdite, le locataire assumera dès remise des clés, l'entière responsabilité des lieux. Toute dégradation constatée sera imputée à l'utilisateur qui devra faire procéder, à ses frais, à la remise en état qui s'impose.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de fixation de la décoration devront être adaptés de façon à ne provoquer aucune dégradation sur les murs

ARTICLE 7 : Les locaux et matériels loués devront être rendus dans un parfait état de propreté lors de la restitution des clés. - Les sols, les WC, la cuisine, devront être balayés et lavés., le réfrigérateur, la gazinière, les cuvettes et lavabos des toilettes devront être soigneusement lavés. - Le frigo ne devra pas être débranché. - Un tri sélectif des déchets sera effectué. Les bouteilles en verre devront être jetées dans le bac spécial devant la cour

ARTICLE 8 : Feu d'artifice interdit

Je soussigné M déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales et de l'état des lieux joints.

A ...
Représentant de la commune
.....

A le
.....
Le locataire (Signature et mention "lu et approuvé")